



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sols  
Contrôle DEE

Perpignan, le 28 SEP. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 19/06/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de CANET EN ROUSSILLON – VILLELONGUE DE LA SALANQUE (63761/CAV), la création départ HTA /S Poste source « Canet ».

**Vu l'avis favorable de :**

- Mme le maire de Canet en Roussillon
- M. le maire de Villelongue de la Salanque
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 28/06/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19/06/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**La mairie de Canet en Roussillon : Le pétitionnaire devra se rapprocher du pôle Gestion des Eaux – M. Dominique THERESSETTE (Tél. 04 68 66 32 43), pour coordonner ses travaux.**

La mairie de Villelongue de la Salanque : En cas de passage sur la voirie communale, celle-ci devra être remise en parfait état avec réception contradictoire.

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.  
(Voir plan joint)

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Pôle entretien et exploitation du Conseil Général : concernant la tranchée à effectuer dans le sens accotement de la RD 617 b, sera appliqué le protocole de remblaiement des tranchées.

Les Services de l'Équipement concernés : Le pétitionnaire prendra contact avec les services techniques de la mairie de Canet en Roussillon – M. Alain LLENSE (Tél. 04 68 86 70 63).

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- Mme le maire de Canet en Roussillon
- M. le maire de Villelongue de la Salanque
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- Communauté d'agglomérations Perpignan Méditerranée

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sols  
Contrôle DEE

Perpignan, le 05 OCT. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 17/07/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans les communes de : AMELIE LES BAINS ET ARLES SUR TECH — le renforcement Départ HTA /S – Estanyol de Céret. (63757/CAV) - (024DP07)

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le maire d'Amélie les Bains
- M. le maire d'Arles sur Tech
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction des routes du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 17/07/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17/07/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**L'Architecte des Bâtiments de France : Les postes auront des teintes neutres, s'intégrant à l'environnement.**

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.  
(Voir plan ci-joint).

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

La direction des routes du Conseil général : Les travaux envisagés sur la RD 115 situés sur le territoire de l'agence routière départementale de Céret seront conformes au protocole sur les prescriptions imposées aux occupants du domaine public routier.

Les services de l'Équipement concernés : Les travaux sur le domaine public devront faire l'objet de demandes d'arrêtés de circulation et de permission de voirie, auprès des gestionnaires de voirie.

L'accord des propriétaires concernés par le projet devra être obtenu avant toute intervention.

Les prescriptions techniques des protocoles passés entre la DDE, EDF/Gaz de France et le Conseil Général, France Télécom et la compagnie des eaux pour l'ouverture et le remblayage des tranchées sur routes départementales, devront être respectées.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire d'Amélie les Bains
- M. le maire d'Arles sur Tech
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Direction des Routes du Conseil Général
- Compagnie des Eaux et de l'Ozone

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
la responsable du contrôle DEE,

  
Geneviève Silvestre

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Urbanisme  
Habitat  
Application  
du Droit des Sols  
Contrôle DEE

Perpignan, le 18 OCT. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 03/07/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de DORRES — l'alimentation BTA/S et HTA/S - Groupe d'habitations Avica France et création du Poste DP « Prats Llingars », Ldt « Prats Llingars » (63907/PLA) - (022DP07)

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le maire de Dorres
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction des routes du Conseil Général
- Compagnie des Eaux – SIAEPA La Solane
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 10/07/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03/07/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**La mairie de Dorres : Intégration à l'environnement :**

Poste de transformation « Prats Llingars » : le faire pivoter de 90 °, dans la mesure du possible et l'habiller avec les mêmes pierres que les constructions environnantes.  
Toiture du poste : prévoir des ardoises type « montagne ».

L'Architecte des Bâtiments de France : le poste sera couvert en ardoises épaisses à pureau décroissant.

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plan ci-joint).

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1<sup>er</sup> mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.  
L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Le SIAEPA La Solane : pour information, les réseaux d'eau et d'assainissement passent sur le trajet de l'implantation du tracé prévu.

Les services de l'Équipement concernés : Concernant la voirie communale (Carrer de Sant Marc et Carret des Arènes), une permission de voirie devra être obtenue auprès de la mairie de Dorres.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

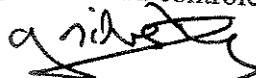
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Dorres
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Direction des Routes du Conseil Général
- SIAEPA La Solane

p/le directeur départemental de l'Équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique, la responsable du contrôle DEE,

  
Geneviève Silvestre